



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

---

**OBJET : DENOMINATION DE VOIE**  
Impasse des Marronniers

**N°2024\_048**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **12 avril 2024**

Date de transmission en Préfecture : **12 avril 2024**

Date de mise en ligne : **12 avril 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 avril 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Marie DECHESNE**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Christine MARCILLIERE (à Jean-Philippe GILLET) - Sophie REYSSET (à Catherine PEREZ) - Jessica DIONISIO (à Anne-Claire ROUANET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'article 169 de la loi du 21 février 2022 dite 3DS a étendu l'obligation de nommer les voies et de numéroter les bâtiments à toutes les communes. Cette loi modifie l'article L 2121-30 Du Code général des collectivités qui prévoit désormais que les communes doivent mettre à disposition les données relatives à la dénomination des voies et des lieux dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La section de voie située entre le chemin des Marronniers et le chemin des Pépinières a été dénommée chemin des Revousses par délibération en date du 6 juillet 1981. La parcelle AN0054 est située sur la partie nord du chemin des Revousses. Or la numérotation commence au n°1 sur le chemin des Revousses à hauteur du chemin des Pépinières en direction du Sud, avec une numérotation croissante. Afin de permettre la numérotation de la parcelle AN0054, il est proposé de dénommer « impasse des Marronniers » la section de voie située depuis le chemin des Marronniers sur une distance de 50m.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 4 avril 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire à dénommer « impasse des Marronniers » la section de voie du chemin des Revousses située depuis le chemin des Marronniers sur une distance de 50m

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Marie DECHESNE

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD